



Dans un courrier adressé à un syndicat du public, le Ministre de l'éducation écrit que cinq heures d'APC seront dégagées pour permettre aux enseignants de saisir les réponses de leurs élèves.

On ne peut que s'interroger non seulement sur la méthode suivie par le Ministère pour informer de la mise en place de cette mesure mais également sur le bien-fondé de cette décision.

Dès le mois de juin, lorsque la Fep a été reçue au Ministère, elle a réitéré sa demande d'être concertée et invitée au même titre que les organisations du public lors des présentations des réformes : les maîtres du privé assurent une mission de service public à part entière !

A cette occasion, nous avons également demandé à ce que le travail supplémentaire induit par ces évaluations soit prise-en compte par une reconnaissance financière. La réponse à cette requête nous avait laissés un peu amers. En effet, pour le ministère « *le paiement de l'ISAE couvrirait ce surcroît de travail* ».

En ne répondant officiellement qu'à un seul syndicat (aujourd'hui l'Unsa, demain le Sgen, après demain.....) et en ne communiquant pas la réponse aux autres organisations syndicales, notamment celles du privé, que cherche le Ministère ? Donner l'impression qu'une organisation syndicale a plus de poids qu'une autre, attiser les tensions entre les organisations syndicales en espérant ainsi qu'elles en oublient l'essentiel ? Stratégie bien connue !

Nous sommes bien évidemment satisfaits de la prise en compte du travail supplémentaire qui est demandé aux enseignants. Mais fallait-il, au détriment des élèves, imputer ce temps sur celui qui devrait être consacré à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés (APC), sur les animations pédagogiques, les concertations ou demander une compensation financière

Nous restons dubitatifs sur le revirement de position du ministère.

En passant d'une fin de non-recevoir à une « mesurette » qui au final ne lui coûte rien, le ministère tente une opération de séduction qui aura du mal à convaincre les maîtres.